



Juin 2018

Numéro 4, volume 42

5 juin

- Réunion du conseil d'administration

6 juin

- Journée engagement jeunesse

7 juin

- Réunion du comité de perfectionnement
- Mouvements volontaires — Séance d'offre de postes vacants

13, 14 et 15 juin

- Conseil fédéral

19 juin

- Conseil des commissaires

26 au 29 juin

- Congrès CSQ

Le bureau du SELR sera fermé du 30 juin au 12 août 2018 inclusivement.

Bonnes vacances!

Le courant

Vers un bel été

De nos expériences vécues, ils s'imprègnent toujours en nous, des souvenirs à saveur émotive, sensible et affective. Des traces qui sauront égayer certaines périodes, nous ramener un sourire, nous redonner espoir.

D'autres souvenirs peuvent se distinguer par leur insistance, leur provocation, leur aberration et ces moments difficiles demeureront profondément ancrés en nous considérant les marques et cicatrices qu'ils auront causées.

L'année qui s'achève vous a permis d'acquérir et d'enrichir votre expérience de vie sur plusieurs facettes, celle qui demeurera; la plus solide sera la façon dont vous retirerez conseil de ces faits vécus. Ils forgeront votre personnalité et seront tributaires de votre bonne santé psychologique et physique.

Nous avons vécu plusieurs changements au niveau de l'affectation et de la tâche. Vivre des changements n'apporte pas toujours son lot de bonnes nouvelles. Se pointent alors devant nous, deux possibilités; en ressasser constamment tous les désagréments encourus ou tenter de manœuvrer en fonction des nouvelles modalités. Sans restreindre la portée des répercussions à plusieurs égards que ces changements peuvent apporter, il faut se relever, se retrousser les manches et envisager les nouvelles opportunités.

Le secret du changement consiste à concentrer son énergie pour créer du nouveau, et non pas pour se battre contre l'ancien. ...Dan Millman

J'ai cotoyé des membres solides dans les épreuves au cours de cette année.

J'ai également constaté la force et la solidité d'une équipe de travail qui se serre les coudes et s'épaule devant la difficulté. Chapeau à tous ces membres qui m'ont enseigné une grande leçon de solidarité. La force d'une équipe vaut bien plus qu'on ne puisse l'imaginer.

Quand on pense au changement; ce sont inévitablement les départs. Parfois, se présentent dans la vie, des moments où nous devons faire des choix, pas toujours les plus désirés, mais en fonction de circonstances extérieures, ils s'avèrent les plus judicieux. On accueille la relève avec ses couleurs pour un nouveau commencement.

Voilà tout le bagage qu'une année de travail peut nous concocter. L'essentiel demeure notre ardeur, notre fidélité à nous-mêmes et la dynamique qui nous anime à exercer le plus beau métier du monde; l'enseignement!

Un moment de repos tant mérité est à l'aube de nos matinées. Mon plus grand souhait est que vous profitiez entièrement de ces instants de ressourcement. Il faut se souvenir que les conditions de notre travail d'enseignant nous permettent cette cure d'énergie. Je vous entends me dire...On en a grandement besoin!

J'en profite pour vous souhaiter durant cette période de repos, des moments qui sauront vous revigorer et vous raviver pour la prochaine année scolaire. Profitez du temps accordé avec les gens que vous aimez! La vie est extraordinaire!

Bonnes vacances et au bonheur de vous revoir pour la prochaine rentrée 2018-2019!!!

Suzanne Richard
Présidente

À propos de l'assurance voyage...

Avec l'arrivée des vacances, il se peut que certaines et certains d'entre vous décident de partir en voyage. Notre régime d'assurance maladie comprend une assurance voyage qui nous couvre à chaque fois que nous nous rendons à l'extérieur de la province de Québec.

Frais admissibles

Les frais admissibles sont remboursés à 100 % sans franchise ni coassurance et sont limités à un remboursement maximal de 5 000 000 \$ par personne assurée, dans la mesure où ils sont engagés suite à un décès, un accident ou une maladie subite et inattendue survenue alors que la personne assurée est temporairement à l'extérieur de la province et qu'elle nécessite des soins d'urgence. Les frais admissibles doivent s'appliquer à des fournitures ou services prescrits par un médecin.

Précautions à prendre

Assurez-vous d'avoir en votre possession votre carte SSQ et que les personnes qui voyagent avec vous savent où elle se trouve. En effet, la première chose à faire, si on est malade à l'étranger, c'est de communiquer avec le service d'assistance voyage. Les numéros de téléphone sont indiqués au verso de votre carte SSQ. Vous devrez fournir votre numéro de contrat au moment de l'appel. À partir de ce moment, vous serez pris en charge et on vous dirigera vers une clinique ou un hôpital approprié.

Vous êtes malade et vous voulez voyager?

Pour qu'une personne soit couverte pour une maladie ou une affection connue, cette maladie ou affection doit être sous contrôle avant son départ. Il est fortement recommandé de communiquer quelques semaines avant votre départ avec la firme d'assistance voyage, si la maladie ou l'affection :

- s'est aggravée;
- a été l'objet d'une rechute ou d'une récurrence;
- est instable;

- est en phase terminale d'évolution;
- est chronique et présente des risques de dégradation ou de complications prévisibles pendant la durée du séjour.

Assurance annulation

En ce qui a trait à l'assurance annulation, cette garantie ne s'applique que si les frais en lien avec le voyage tels que location d'auto ou hébergement ont été payés par vous (avec vos cartes de crédit ou votre carte bancaire de débit et non celles de votre conjoint(e) ou d'une autre personne, y compris celle qui devait vous accompagner). De plus, il faut qu'au moment de finaliser les arrangements de voyage, vous ne connaissiez aucun événement pouvant raisonnablement entraîner l'annulation ou l'interruption du voyage.

Pour un complément d'information, vous pouvez consulter la brochure SSQ, portant sur l'assurance voyage et annulation de voyage, disponible sur notre site sous l'onglet « Relations de travail assurances » (www.selr.ca).



Bon voyage!

En cas de besoin :

Canada
États-Unis
1 800 465-2928

Ailleurs dans le monde
514 286-8412
(à frais virés)

Fin de contrat ou mise à pied : maintien des protections d'assurance collective

Je désire attirer votre attention en ce qui a trait au maintien des protections d'assurance collective lors d'une mise à pied ou d'une fin de contrat.

La Loi sur l'assurance médicaments de la RAMQ **oblige** toute personne admissible (qui a accès) à un régime **collectif** d'assurance à maintenir la protection d'assurance médicaments prévue à son contrat, à moins qu'elle soit couverte par un contrat collectif similaire (ex. : celui de sa personne conjointe).

Puisque le régime d'assurance collective CSQ prévoit un maintien des protections **pour une période maximale de 120 jours** lors d'une mise à pied ou d'une fin de contrat, la personne adhérente doit alors choisir l'une des deux options suivantes :

- conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat;
- conserver le régime Maladie 1 seulement (incluant la protection d'assurance médicaments).

Sur réception de l'information de l'employeur, lors d'une mise à pied ou d'une fin de contrat, SSQ transmet au domicile de la personne adhérente une facture individuelle couvrant la période de 120 jours. De plus, dans le cas où il subsiste des primes non payées (arrérages) au moment de la mise à pied ou de la fin de contrat, l'assureur inclut le détail d'ajustement de primes inhérent. La facture globale indique, d'une part, la prime totale à payer dans le cas du maintien de l'ensemble des protections détenues et, d'autre part, celle à payer si la personne adhérente ne conserve que Maladie 1. Afin d'éviter une interruption temporaire de vos protections, vous devez faire parvenir votre paiement à SSQ dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

À défaut de respecter les exigences de la loi, au moment de produire votre déclaration de revenus, vous devrez verser la prime annuelle du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ comme si vous aviez été couvert, mais sans avoir droit à aucun remboursement.

Lucie Morin, conseillère syndicale

Prolongation supplémentaire de deux ans pour le régime d'assurance vie

La personne adhérente qui a maintenu l'ensemble des protections durant la période de 120 jours à la suite de la fin de son emploi peut prolonger le maintien de sa protection en assurance vie pour une période additionnelle maximale de deux ans. Pour ce faire, elle doit transmettre sa demande par écrit à SSQ) en indiquant son nom et son numéro de certificat d'assurance) au cours des 31 jours qui suivent la fin de la période de 120 jours et continuer à acquitter la prime requise (réf : brochure du régime d'assurance collective CSQ [janvier 2010], page 36, point 1.11.4).

SOURCE : Diane Rancourt, conseillère
Sécurité sociale, CSQ– Québec

Droit de renonciation à l'assurance-salaire longue durée

Le régime d'assurance salaire de longue durée prévoit qu'une personne employée peut refuser de participer ou terminer sa participation à ce régime si elle répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

- participer exclusivement au Régime de retraite des enseignants (RRE), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite de certains enseignants (RRCE);
- participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et détenir 33 ans de service ou plus aux fins d'admissibilité;
- être âgé de 53 ans ou plus;
- être membre d'une corporation professionnelle et être assuré en vertu d'un régime d'assurance salaire de longue durée offert par cette corporation professionnelle en autant que cette assurance soit équivalente à celle fournie par le présent régime;
- avoir signé une entente de départ pour la retraite (sans possibilité de retour) dans la mesure où il y a deux ans ou moins entre la date de renonciation et la date de départ.

Malgré les critères cités plus haut, il faut être vigilant avant de prendre la décision de renoncer à l'assurance salaire de longue durée. En effet, d'autres facteurs doivent aussi être considérés, notamment l'ensemble du dossier de retraite. Il serait donc important de consulter votre syndicat pour avoir plus d'information et ainsi prendre une décision avec toute l'information pertinente.

L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du droit de renonciation doit faire parvenir à la SSQ, par le biais de la Commission scolaire, le **formulaire *Droit de renonciation au régime d'assurance salaire de longue durée*** dûment rempli. Ce formulaire est disponible au Service des ressources humaines de la Commission scolaire. **La personne qui se prévaut du droit de renonciation ne peut plus réintégrer le régime complémentaire de longue durée par la suite, et ce, avec ou sans preuve d'assurabilité.**

Source : Sécurité sociale CSQ

Lucie Morin, conseillère syndicale

Conseil d'administration 2018-2019

Suzanne Richard, présidente

Denise Niquet, vice-présidente

François Cormier, secrétaire-trésorier

Nathalie Girard, représentante de l'ordre d'enseignement du préscolaire

Pierre-Louis Jutras, représentant de l'ordre d'enseignement du primaire

Stéphane Auger, représentant de l'ordre d'enseignement du secondaire

Christine St-Jean, représentante de l'ordre d'enseignement de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Échelles salariales au 1^{er} avril 2018

| Échelon | Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018 (1 ^{er} avril 2018) |
|---------|---|
| 1 | 41 390 |
| 2 | 43 149 |
| 3 | 44 985 |
| 4 | 46 896 |
| 5 | 48 890 |
| 6 | 50 967 |
| 7 | 53 134 |
| 8 | 55 394 |
| 9 | 57 748 |
| 10 | 60 203 |
| 11 | 62 764 |
| 12 | 65 432 |
| 13 | 68 211 |
| 14 | 71 112 |
| 15 | 74 135 |
| 16 | 77 284 |
| 17 | 80 572 |



L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons si 17 ans de scolarité;
- 4 échelons si 18 ans de scolarité;
- 6 échelons si 19 ans de scolarité ou plus sans doctorat de 3^e cycle;
- 8 échelons si 19 ans de scolarité ou plus avec doctorat de 3^e cycle.

Enseignante et enseignant à la leçon

| Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2017-2018 (1 ^{er} avril 2018) | 16 ans et moins | 17 ans | 18 ans | 19 ans |
|--|-----------------|----------|----------|----------|
| | 54,02 \$ | 59,98 \$ | 64,93 \$ | 70,80 \$ |

Enseignante et enseignant à la leçon — Secondaire (période de 75 minutes)

| Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2017-2018 (1 ^{er} avril 2018) | 16 ans et moins | 17 ans | 18 ans | 19 ans |
|--|-----------------|----------|-----------|-----------|
| | 90,03 \$ | 99,97 \$ | 108,22 \$ | 118,00 \$ |

Suppléante ou suppléant occasionnel

| Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2017-2018 (1 ^{er} avril 2018) | 60 minutes ou moins | Entre 61 à 150 minutes | Entre 151 à 210 minutes | Plus de 210 minutes |
|--|---------------------|------------------------|-------------------------|---------------------|
| | 41,38 \$ | 103,45 \$ | 144,83 \$ | 206,90 \$ |

Suppléante ou suppléant occasionnel — Secondaire (période de 75 minutes)

| Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2017-2018 (1 ^{er} avril 2018) | 1 période | 2 périodes | 3 périodes et plus |
|--|-----------|------------|--------------------|
| | 62,07 \$ | 124,14 \$ | 206,90 \$ |

Enseignante et enseignant à taux horaire

Suppléments annuels — Responsable d'école

| | | | |
|---|----------|---|----------|
| Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018 (1 ^{er} avril 2018) | 54,02 \$ | Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018 (1 ^{er} avril 2018) | 1 569 \$ |
|---|----------|---|----------|

Il y a dans la vie, des instants de bonheur que rien ne peut remplacer

J'ai eu une surprise de taille vendredi dernier quand j'ai vu une centaine de personnes m'accueillir à l'Hôtel Montfort, afin de souligner ma retraite. Ce fut une soirée remplie de surprises et d'émotions.

Merci aux enseignantes et enseignants et aux personnes retraitées qui ont participé à cette belle rencontre, ce fut une très belle marque de reconnaissance de votre part. Merci aux représentants de la CSQ et de la FSE de même que nos procureurs qui étaient présents.

Je veux également remercier Catherine Mercier, Pierre-Louis Jutras, Lucie Courchesne, François Cormier, Marie-Noëlle Morin et Karine Hamel qui ont travaillé à l'organisation. Cette fête était vraiment à mon image, pleine d'humour et de rires et ce, grâce à Karine Hamel, qui n'est pas uniquement enseignante, mais aussi humoriste. Merci Karine, ton humour a fait en sorte que mes moments d'émotion ont passé tout en douceur.

Merci aux membres du Conseil d'administration qui ont toujours été là pour moi, j'ai toujours senti qu'ils me faisaient confiance et c'est la raison pour laquelle je continuerai de travailler au SELR l'année prochaine.

Je ne peux pas passer sous silence le départ de Catherine qui a décidé de prendre un congé sans traitement pour l'année à venir. Merci Catherine pour tout ce que tu as fait pour moi depuis 7 ans, tu es une personne extraordinaire.

Bienvenue à Véronique Gagnon qui remplacera Catherine pour l'année, ce sera un plaisir d'avoir Véronique comme collègue de travail. Présentement, elle termine son stage de 7 semaines au Syndicat et elle débutera comme adjointe administrative au retour des vacances, soit le 13 août 2018.

En terminant, je désire vous rappeler que je travaillerai une autre année au Syndicat et je serai au bureau à compter du 13 août 2018, à raison de trois jours par semaine.

Merci à toutes les enseignantes et tous les enseignants du SELR pour la générosité et la gentillesse que vous avez manifestées à mon endroit durant toutes ces années et pour le cadeau que vous m'avez offert, c'est grandement apprécié.

Le vendredi 8 juin est gravé dans ma tête pour toujours.

Bonnes vacances!

Lucie Morin

DANS CE NUMÉRO

| | |
|---|------|
| Mot de la présidente | p. 1 |
| À propos de l'assurance voyage | p. 2 |
| Fin de contrat ou mise à pied : maintien des protections d'assurance collective | p. 3 |
| Prolongation supplémentaire de deux ans pour le régime d'assurance vie | p. 3 |
| Droit de renonciation à l'assurance-salaire longue durée | p. 4 |
| Conseil d'administration 2018-2019 | p. 4 |
| Échelles salariales au 1er avril 2018 | p. 5 |



POUR JOINDRE LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE LA RIVÉRAINE :

700, rue de Monseigneur-Panet
Nicolet (Québec) J3T 1C6

TÉLÉPHONE : 819 293-2068
TÉLÉCOPIEUR : 819 293-2078

COURRIEL : info@selr.ca
SITE INTERNET : www.selr.ca
FACEBOOK : SELR CSQ-FSE